

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 23-09 P

☎ : 05 57 45 10 10
📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement au droit de la parcelle n° AB 42 rue de la Fontaine, afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de libérer l'accès aux containers du Smicval, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur le trottoir au droit de la parcelle AB 42 rue de la Fontaine (plan ci-joint) ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des signalisations conforme à l'instruction interministérielle susvisée ;

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênants seront mis en fourrière ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT ANDRE DE CUBZAC, le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE DE CUBZAC.

**Fait à Saint André de Cubzac
Le 06/11/2023
Le Maire**

Célia MONSEIGNE



CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE: 06/11/23

NOTIFIÉ LE: 07/11/23